



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL
en date du 19/11/2021
enregistré le 19/11/2021
sous le numéro 21.175

**Direction régionale
des affaires culturelles**
CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

1905 JUL 0 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Monsieur Thibaut Noyelle, conservateur des monuments historiques en charge du Loiret et de l'Indre-et-Loire, en remplacement de Monsieur Gilles Blieck, conservateur des monuments historiques en charge du Loiret et de l'Indre-et-Loire :

- en tant que titulaire, pour siéger en tant que membre représentant de l'État au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléant, pour siéger en tant que membre représentant de l'État au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que suppléant, pour siéger en tant que membre représentant de l'État au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » ;
- en tant que titulaire, pour siéger à la délégation permanente en qualité de membre désigné au sein des représentants de l'État au sein de la première section ;
- en tant que suppléant, pour siéger à la délégation permanente en qualité de membre désigné au sein des représentants de l'État au sein de la deuxième section ;
- en tant que suppléant, pour siéger à la délégation permanente en qualité de membre désigné au sein des représentants de l'État au sein de la première section ;
- en tant que titulaire, pour siéger au comité des sections, en tant que représentant de la première section.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **19 JUIL 2021**
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,


Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.